



## ARRÊTÉ MUNICIPAL FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande du Château La Grande Clotte

**Considérant** qu'en raison de travaux au Château La Grande Clotte, la circulation sera interdite sur la VC 109 lieu-dit La Clotte, 33570 LUSSAC le Lundi 11 Mars 2024 toute la journée.

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter des itinéraires de déviation ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le Lundi 11 Mars 2024 toute la journée, la circulation sera interdite sur la VC 109 lieu-dit La Clotte, 33570 LUSSAC.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lussac 33570.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Le demandeur

Fait à LUSSAC, le 08 Mars 2024

Le Maire,  
Dorothée BRETON



Publié le :  
Notifié le :

08 MARS 2024